

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU 14-09-2020
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTVAL SUR LOIR

Date de convocation : 08/09/2020 Date d'affichage : 17/09/2020 Date de notification : 17/09/2020

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Séance ordinaire 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à vingt heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
DEMAS Jean-Claude	P	RAPPART Sabrina	P	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	R	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P	PINÇON Alain	P
FONTAINE Alain	P	BROSSEAU Denis	P	ALLARD Gérard	P
TOURNADRE Philippe	P	EYMON Franck	P	BRAMS Éric	P
GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P	MUGNIER Valérie	R
DUPONT-GOUREAU Lydie	E	JAMIN Stéphane	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	P
PHAN Yen-Thanh	P	JEANJOT-EMERY Dorothée	P	VALSAINT Aurélie	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Annie FAISANDEL à M. Alain GUILLOIS

Mme Valérie MUGNIER à Mme Sabrina RAPPART

Mme Valérie VALSAINT à Mme Laure DUTERTRE

Monsieur Pierre HUGER, désigné conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

081-ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIVOS DE LAVERNAT - MONTABON

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a désigné quatre représentants de la commune pour siéger au SIVOS de Lavernat Montabon. Cette délibération a été prise sur la base des statuts de 2017 validé par délibération du SIVOS du 11 avril 2017. Or il apparait que ces statuts modifiés n'ont pas été envoyés ni enregistrés en préfecture qui n'a pris aucun arrêté modificatif. Ce sont donc les statuts de 1994 qui s'appliquent aujourd'hui.

Il convient donc de rapporter la délibération du Conseil municipal du 08 juin et de désigner deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants de la commune au SIVOS au lieu de quatre titulaires.

Pour représenter la commune au sein du SIVOS de Lavernat - Montabon, il est procédé à l'élection de ses délégués au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour mémoire, ont été élus :

- Philippe TOURNADRE
- Claude CHARBONNEAU
- Delphine FOURMY
- Jean-Claude DEMAS

Se déclarent candidats :

- Titulaires : Philippe TOURNADRE / Jean-Claude DEMAS
- Suppléants : C. CHARBONNEAU / Delphine FOURMY

VU les articles L5211-7 et Article L2122-7 du CGCT,

VU l'arrêté Préfectoral n°940-1459 du 03 mai 1994 arrêtant les statuts du SIVOS de Lavernat-Montabon,

VU la délibération du Conseil municipal du 08 juin 2020 désignant les représentant de la commune au SIVOS de Lavernat-Montabon,

Après avoir procédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal du 08 juin 2020 proclamant les résultats du scrutin de l'élection des représentants de la commune au SIVOS de Lavernat-Montabon,

PROCLAMME les résultats de l'élection des représentants de la commune au SIVOS de Lavernat-Montabon tel que suit :

Nombre de voix : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

- Titulaires :
 - *Philippe TOURNADRE* : 32 suffrages
 - *Jean-Claude DEMAS* : 32 suffrages
- Suppléants :
 - *C. CHARBONNEAU* : 32 suffrages
 - *Delphine FOURMY* : 32 suffrages

DECLARENT ELUS Délégués pour siéger au sein du SIVOS de Lavernat - Montabon les conseillers suivants :

- Titulaires : *Philippe TOURNADRE, Jean-Claude DEMAS*
- Suppléants : *C. CHARBONNEAU, Delphine FOURMY*

082-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec Sarthe Habitat la convention de groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune et son suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

VU la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017 autorisant le Maire signer avec Sarthe Habitat la convention de groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

VU l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli :

- Titulaire : Jean-Claude DEMAS
- Suppléant : François OLIVIER

083-TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire précise en préambule que le Comité technique programmé le 9 septembre dernier n'a pu se tenir. Il propose toutefois au Conseil municipal plusieurs ouvertures de postes comme suit, sachant que les fermetures correspondantes ne pourront être actées que sur avis du CT lors de la prochaine séance du Conseil :

Dans le cadre des avancements de Grade :

Une délibération du Conseil municipal du 24 février a ouvert plusieurs postes dans le cadre des avancements de grade. Toutefois du fait de la crise covid, la CAP n'a pu se tenir et la délibération prise comporte en conséquence plusieurs erreurs. Il convient donc de la rapporter, sachant que le Conseil municipal du 8 juin 2020 a pu décider, après la tenue de la CAP, de la fermeture de postes dans le cadre d'avancements de grade sans l'avis du Comité technique, en application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre d'une mutation

Un agent mis en disponibilité auprès d'une autre commune a demandé sa mutation dans cette commune.

- ↳ Il conviendra donc de fermer le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe correspondant lors d'une prochaine séance du Conseil.

Dans le cadre d'une réorganisation des services

Monsieur le Maire ayant souhaité ouvrir au maximum les possibilités de mobilités internes, c'est un agent du service périscolaire qui a été retenu pour occuper le poste à temps non complet au restaurant scolaire. Toutefois l'agent exercera encore des missions d'accueil périscolaire sur un temps réduit (uniquement la garderie matin et soir) afin qu'il bénéficie d'un temps complet sur les deux postes. Sachant que son poste actuel sera occupé par un autre agent par recrutement externe, il convient d'ouvrir un poste de 25,00 heures annualisées.

Il est à noter que, dans cette opération :

- Ce poste ouvert de 25,00 heures permet de remplacer l'agent à mi-temps sur la restauration (sur le temps de cantine),
- Ce poste permet également de remplacer au service Logistique l'agent qui désormais n'assurera plus les garderies car il remplace celui affecté au Cinéma.

Pour mémoire, le Conseil municipal a statué le 29 juin sur deux ouvertures de postes entraînant deux fermetures pour le restaurant scolaire et pour le cinéma. Monsieur le Maire propose de laisser ces postes ouverts en attendant la fin d'une période d'expérimentation qu'il souhaite pour cette nouvelle organisation.

Enfin, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le poste secrétariat élus-DGS actuellement à mi-temps vers un temps complet au regard de la charge de travail constatée sur ce poste. Il précise toutefois que l'agent continuera, dans un premier temps, à participer à la charge de travail du service urbanisme, en attendant la mise en place d'une organisation du service différente.

Dans le cadre de la rentrée scolaire

Après avoir pris connaissance des effectifs scolaires au terme de la rentrée, Monsieur le Maire propose d'ajuster les besoins en personnel d'encadrement des temps périscolaires de la manière suivante :

- Création de deux postes permanent d'Adjoint d'animation pour le temps du pédibus et de la cantine, à temps non complet de 6 heures hebdomadaires annualisées, à pourvoir par un emploi contractuel uniquement.

- Création de trois postes pour surcroit de travail pour l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur le temps de la cantine à temps non complet de 5 heures hebdomadaires annualisées.

Vu les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal du 24 février 2020 décidant de la fermeture et l'ouverture de postes dans le cadre des avancements de grades.

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière administrative :

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste d'Adjoint administratif à temps complet
			14/09/2020

Filière Animation :

Fermeture		Ouverture	
		1	Poste à temps non-complet de 25 heures hebdomadaires annualisées dans le grade des Adjoints d'animation
			14/09/2020
		2	Poste à temps non-complet de 6 heures hebdomadaires annualisées dans le grade des Adjoints d'animation
			14/09/2020

CREE trois postes d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 5 heures hebdomadaires annualisées pour surcroit de travail pour la période du 14 septembre 2020 au 06 juillet 2021.

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2020 au chapitre 012

084-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC LA CCLLB POUR LE RENFORT DU SERVICE RH

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec la Communauté de communes une convention de prestation de service pour le renfort du service RH d'un volume de 12 heures hebdomadaires, plafonné à 17,5 heures.

Pour mémoire, le prix qui sera facturé à la commune au temps passé est de 22,00 € de l'heure, tarif incluant tous les frais.

Les besoins du service pour la mise à niveau du volet formation de la collectivité et la gestion des instances paritaires s'avère plus importants que prévu et Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le temps de prestation de service de la CCLLB à 17,5 heures et de signer à cet effet une nouvelle convention, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 établissant les modalités de la convention de prestation de services RH et comptabilité au bénéfice des communes membres de la communauté.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020 autorisant le Maire à signer avec la CCLLB une convention de prestation de service pour le renfort du service RH d'un volume de 12 heures hebdomadaires, plafonné à 17,5 heures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'augmenter à 17,5 heures le temps de prestation de service de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour le renfort du service Ressources humaines de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services RH et comptabilité avec la Communauté de communes pour un quota de 17,5 heures hebdomadaires, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2020, les facturations étant effectuées au temps passé effectif,

PREVOIT les crédits nécessaires à cette prestation au budget principal sur l'exercice 2020 et suivants, chapitre 012.

085-MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A LA CHARGE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Séances plénières de ce Conseil ;
- Commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil municipal;
- Assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

En application de l'article D2123-22—A du CGCT, le Conseil municipal détermine les pièces que doivent fournir ses membres pour le remboursement de leurs frais afin que la commune puisse vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Monsieur le Maire propose que la liste des justificatifs à fournir par les membres du Conseil comprenne :

1. La copie de la convocation reçue par l'élu(e) ;
2. Une copie de la carte d'identité des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par l'élu(e) à son domicile est empêchée ;
3. Un reçu de la personnes physique ou morale intervenant pour la garde indiquant la date et l'heure de la prestation ;
4. Une copie de la déclaration CESU relative à la personne physique employée pour la garde ou une attestation de la personne morale prestataire employant l'intervenant ;
5. Une déclaration sur l'honneur, signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs) ;

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2123-18-2 et D2123-22-4-A du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE au montant horaire du salaire minimum de croissance le montant maximum du remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions visées par l'article L2123-1 du CGCT,

PRECISE que de ce montant seront déduits toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs ;

FIXE la liste des pièces justificatives à produire par le membre du Conseil municipal en appui de sa demande tel que suit :

1. La copie de la convocation reçue par l'élu(e) ;
2. Une copie de la carte d'identité des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par l'élu(e) à son domicile est empêchée ;
3. Un reçu de la personnes physique ou morale intervenant pour la garde indiquant la date et l'heure de la prestation ;

4. Une copie de la déclaration CESU relative à la personne physique employée pour la garde ou une attestation de la personne morale prestataire employant l'intervenant ;
5. Une déclaration sur l'honneur, signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs) ;

086-MODULATION DES PENALITES DEFINITIVES A APPLIQUER AUX ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIEENNE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, constitués de 18 lots.

Les marchés prévoient l'application de pénalités de retard, pour tous les lots, de la manière suivante :

- Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné : pénalités provisoires : 500 € HT par jour de retard et pénalités définitives : 1/500 du montant du marché par jour de retard ;
- Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives, autres que la dernière, de chaque entrepreneur sur le chantier : pénalités provisoires : 500 € HT par jour de retard et pénalités définitives : 1/500 du montant du marché par jour de retard ;
- Remise tardive des DOE : 700 € (forfait) ;
- Non-respect du délai le plus tardif de remise des documents constitutifs du DOE ou du DIUO : 40 € / jour de retard ;
- Absence à la réunion de chantier : 150 € / absence ;
- Retard à la réunion de chantier : 100 € / absence ;
- Non-respect des règles de sécurité : 60 € / jour ;
- Non-respect des stipulations concernant le tri et l'évacuation des déchets du chantier : 60 € / jour d'infraction ;
- Absence d'installation du panneau de chantier : retenue provisoire de 500 € (forfait) ;
- Non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire : 60 euros par heure d'insertion non réalisée ;
- Absence ou refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion : 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure.

Au terme du marché, le montant des pénalités provisoires appliquées s'élève à 26 150,00 € et se répartit de la manière suivante :

LOTS	Entreprises	Marché HT + avenants HT	Pénalités provisoires	Montant pénalités	% du marché
LOT 1 DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE VRD - GROS ŒUVRE	SARTOR	760 015,83 €	20 jours de retard sur planning global	10 000,00 €	1,32%
LOT 2 CHARPENTE BOIS	GLOT CHARPENTE	25 101,56 €	3 jours de retard sur planning global	1 500,00 €	7,77%
			3 Absences aux réunions	450,00 €	
LOT 03 CHARPENTE ACIER	CMG	42 102,73 €	18 jours de retard sur planning global	9 000,00 €	22,09%
			2 Absences aux réunions	300,00 €	
LOT 04 ETANCHEITE	SMAC	129 352,25 €	1 absence aux réunions	150,00 €	0,12%
LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES	SARTOR	70 370,22 €	1 absence aux réunions	150,00 €	0,21%
LOT 09 CLOISONS INTERIEURES DOUBLAGES	SPPM SPPBAT	73 450,23 €	8 absences aux réunions	1 200,00 €	1,63%
LOT 10 PLAFONDS SUSPENDUS	LE COQ	79 406,05 €	2 absences aux réunions	300,00 €	0,38%

LOT 11 REVETEMENT DE SOL FAIENCES	SPPM SPPBAT	76 634,28 €	2 absences aux réunions	300,00 €	0,39%
LOT 13 COURANTS FORTS ET FAIBLES	PASTEAU	153 938,06 €	1 absence aux réunions	150,00 €	0,10%
LOT 14 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	PASTEAU	240 103,96 €	5 jours de retard sur planning global	2 500,00 €	1,10%
			1 absence aux réunions	150,00 €	
TOTAUX		2 174 269,74 €		26 150,00 €	1,20%

Sur avis de la Commission Finances – Administration, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la politique de mise en application des pénalités définitives de la manière suivante :

- Retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné : 1/500 du montant du marché par jour de retard, **plafonné à 2,00% du montant du marché** ;
- Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives, autres que la dernière, de chaque entrepreneur sur le chantier : 1/500 du montant du marché par jour de retard, **plafonné à 2,00% du montant du marché** ;
- Autres pénalités : selon les termes du marché.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 mars 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, constitués de 18 lots.

Vu les articles 6.3 à 6.7 du Cahier des Clauses Administratives particulières des marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne,

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration du 24 août 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 8 voix contre,

APPROUVE le principe d'attribuer les pénalités définitives aux entreprises titulaires des marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne,

DECIDE de déroger aux termes des articles 6.3 à 6.7 du Cahier des Clauses Administratives particulières de ces marchés de travaux et de moduler ces pénalités de la manière suivante :

- De plafonner à 2,00% du montant du marché de chaque lot le montant des pénalités définitives de retard sur le délai d'exécution propre au lot concerné ;
- De plafonner à 2,00% du montant du marché de chaque lot le montant des pénalités définitives de retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives, autres que la dernière, de chaque entrepreneur sur le chantier ;
- D'appliquer les autres pénalités définitives selon les termes du marché

ARRETE les pénalités définitives par entreprise aux montants suivants :

- SARTOR pour le lot 1 pour 7 jours de retard : 10 640 €
- GLOT CHARPENTE pour le lot 2 pour 3 jours de retard : 150 €
- plus pour absences aux réunions : 450 €
- CMG pour le lot 3 pour 18 jours de retard : 842 € (2% du marché)
- plus pour absences aux réunions : 300 €
- SMAC pour le lot 4 pour absence à une réunion : 150 €
- SARTOR pour le lot 8 pour absence à une réunion : 150 €
- SPPBAT pour le lot 9 pour absences aux réunions : 1 200 €
- LECOQ pour le lot 10 pour absences aux réunions : 300 €
- SPPBAT pour le lot 11 pour absences aux réunions : 300 €
- PASTEAU pour le lot 13 pour absence à une réunion : 150 €
- PASTEAU pour le lot 14 pour 5 jours de retard : 2 401 €
- plus pour absence à une réunion : 150 €

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des pénalités définitives selon les dispositions de l'article 20.4 du CCAG travaux 2009.

Les pénalités définitives retenus seront créditées au compte 7711 du Budget 2020.

087-ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCLLB POUR UN MARCHE D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité. A compter du 1er janvier 2021, cesseront de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite se révèle inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions d'euros.

Considérant qu'en regard du nombre de sites concernés, et aux consommations annuelles relevées, il y a lieu de recourir à une procédure de consultation et que le recours à un groupement de commandes permet d'en rationaliser le coût, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour l'ensemble des communes membres de la communauté concernées par cette évolution réglementaire.

Il précise qu'en application du II de l'article L1414-3 du CGCT, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de la passation d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour l'ensemble des sites (lot 1 – points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva et lot n°2 – points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 Kva) ;

ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée coordinatrice du groupement de commandes ;

ACCEPTE les termes de la convention telle que proposée en annexe et prend acte que les frais de procédure engagés par le groupement seront avancés par la Communauté de Communes et répartis au nombre de sites concernés entre les collectivités concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention de groupement à intervenir.

PREND NOTE que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants sur avis de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

088-TARIFS 2020 – FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DE LA MISSION LOCALE

La commune dispose de locaux antérieurement occupés par Pôle Emploi aujourd'hui occupés d'une part, par la Mission locale au 16, rue du 11 novembre, et d'autre part par les services départementaux au 4, place Clémenceau.

Les locaux du 16, rue du 11 novembre, d'une superficie de 380 m², sont composés d'un hall, d'un plateau de bureaux, d'une salle de réunion, d'un office, de sanitaires et d'une chaufferie. En accord avec La mission locale, le Conseil municipal a fixé le loyer annuel à 16 000 €, soit 42,10 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Pour information, l'indice au 1^{er} septembre 2017 était de 1650 ; en septembre 2020, il est de 1770.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer annuel relatifs aux locaux du 16, rue du 11 novembre occupés par la Mission locale à 17 163,63 € au 1^{er} septembre 2020, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

089-TARIFS 2020 – FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La commune dispose de locaux antérieurement occupés par Pôle Emploi aujourd'hui occupés d'une part, par la Mission locale au 16, rue du 11 novembre, et d'autre part par les services départementaux au 4, place Clémenceau.

Les locaux du 4, place Clémenceau, d'une superficie de 225 m², sont composés d'un hall, de trois bureaux, de locaux techniques de rangements et de sanitaires. En 2017, le Conseil municipal avait fixé le loyer annuel à 10 000 €, soit 44,44 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Pour information, l'indice au 15 juin 2017 était de 1645 ; en juin 2020, il est de 1769.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer annuel relatif aux locaux du 4, place Clémenceau, occupés par les services départementaux, à 10 753,79 € au 15 juin 2020, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

090-AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'ICPE A MONTABON

La société LE FOLL TRAVAUX PUBLIC porte un projet d'exploitation temporaire de centrale d'enrobage à chaud sur le site de l'échangeur de Cofiroute à Montabon. La DDT a saisi la commune de Montval-sur-Loir pour recueillir l'avis du Conseil municipal. Une enquête publique est en cours du 24 août au 21 septembre et un registre a été ouvert en mairie.

Le projet consiste en l'implantation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers afin d'alimenter un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours. Le projet est une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2521-1. Il est soumis au régime des autorisations et doit faire l'objet d'un enregistrement.

Le dossier est disponible en mairie de Montval-sur-Loir et sur le site Internet de l'Etat www.sarthe.gouv.fr, rubrique « publications » - « Consultations et enquêtes publiques ». Les observations peuvent être faites sur le registre ouvert en mairie, en préfecture ou sur le site Internet susvisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'implantation temporaire de deux centrales d'enrobage à chaud de matériaux routiers afin d'alimenter un chantier de rechargement de l'autoroute A28 section Ecommoy-Tours porté par la société LE FOLL TRAVAUX PUBLIC.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique.

091-DON POUR LES SINISTRES ET LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH

Au Liban, une double explosion a dévasté le port de Beyrouth et une partie de la ville, faisant au moins 190 morts et 6500 blessés. Un bilan qui s'alourdit plus les jours passent. Plus de 300 000 personnes sont sans abri.

Situé près du centre-ville, le quartier portuaire est très peuplé, abritant de nombreux immeubles résidentiels et bureaux. C'est aussi au port qu'est stockée une part importante des denrées alimentaires, des médicaments, des réserves énergétiques. Des hôpitaux ont été détruits, et d'autres sont déjà saturés à cause des cas Covid-19 qui ont triplé le mois dernier.

Les besoins les plus immédiats comprennent l'accès à la nourriture et à un abri pour les personnes qui se retrouvent à la rue. Un désastre supplémentaire dans ce pays déjà fortement fragilisé par une grave crise politique, économique et sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les Montvalois apportent leur soutien aux habitants de Beyrouth en faisant un don à une ONG reconnue pour son action sur le terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 7 abstentions,

APPROUVE l'octroi d'un don de 1000 € au bénéfice d'une ONG intervenant en soutien aux habitants de Beyrouth à la suite de la catastrophe du 04 août 2020,

DECIDE d'octroyer ce don à l'ONG Croix Rouge Libanaise,

PREVOIT cette dépense sur l'exercice 2020 au budget principal, compte 6574.

092-DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE DISPOSITIF « AISANCE AQUATIQUE - CLASSE BLEUE »

L'analyse des noyades en France met en évidence le fait qu'un nombre toujours trop important de personnes ne savent pas nager. Aussi, la commune de Montval-sur-Loir finance chaque année un cycle de 10 séances de piscine pour que chaque enfant de 4 à 11 ans puissent bénéficier, sur le temps scolaire, de séances encadrées par un maître-nageur diplômé.

Ce projet se déroule au centre aquatique "Plouf" de Château-du-Loir. Les séances sont encadrées par un maître-nageur diplômé. Elles se déroulent sur le temps scolaire, sur un cycle de 10 semaines à compter d'une séance (45 min dans l'eau) par semaine. L'évaluation des acquis correspond à trois niveaux de compétences :

- palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau,
- palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau,
- palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10 mètres position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Afin de rechercher des financements permettant de soulager le coût de cette action pour la commune, Monsieur le Maire propose de répondre à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport baptisé « Classe Bleue » permettant à des enfants de 4 à 6 ans d'être plus à l'aise dans l'eau. De fait, ce financement ne bénéficierait que pour les enfants scolarisés en maternelle.

La subvention sollicitée est de 1 500 € pour un budget global en 2019 de 3 400 € pour les classes maternelles concernées. Ces classes sont :

- de l'école maternelle Laurentine Proust de Château-du-Loir (27 enfants ; 13 en Grande Section et 14 en Moyenne Section de maternelle),
- de l'école maternelle du Grand Douai de Château-du-Loir (18 enfants en Grande Section).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'offrir un cycle de 10 séances de piscine pour les enfants de 4 à 6 ans scolarisés dans les écoles publiques de Montval-sur-Loir,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la cohésion sociale (DRJSCS) dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport baptisé « Classe Bleue »,

CONFIRME que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits sur l'exercice 2020 au budget principal, comptes 6288 et 6247.

Prochain Conseil municipal

02 novembre 2020

**** ** ****

